

A & R PRESTATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 175 000 euros
Siège social : 14 rue de Beauce
28190 COURVILLE-SUR-EURE
877 867 481 RCS CHARTRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le dix-huit décembre,
A dix heures,

Les associés de la société **A & R PRESTATIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 175 000 euros, divisé en 1 750 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Paul DEJOIE,
propriétaire de 1 740 parts sociales,

Madame Lena FAHLKE,
propriétaire de 10 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul DEJOIE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Modification de l'objet social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Suppression des articles du Titre VIII des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes : ***"L'installation, l'exploitation et l'entretien d'équipements permettant la production d'énergie d'origine photovoltaïque et plus généralement d'équipements permettant la production d'énergie de toute origine, ainsi que toute activité et droit se rapprochant de près ou de loin à cet objet social,***

L'acquisition, la prise à bail, la location active et passive, la sous-location de tous immeubles et droits immobiliers, l'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus, avec ou sans garantie hypothécaire".

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- *La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.*
- *Toutes prestations de service, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres,*
- *L'installation, l'exploitation et l'entretien d'équipements permettant la production d'énergie d'origine photovoltaïque et plus généralement d'équipements permettant la production d'énergie de toute origine, ainsi que toute activité et droit se rapprochant de près ou de loin à cet objet social,*
- *L'acquisition, la prise à bail, la location active et passive, la sous-location de tous immeubles et droits immobiliers, l'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus, avec ou sans garantie hypothécaire."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts les articles du Titre VIII relatifs aux formalités constitutives de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

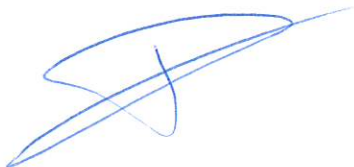
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Paul DEJOIE



Lena FAHLKE

